Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_043-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
2 MARS 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 29
Votants : 34
Procuration : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf mars à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Bernard CHAUVIN, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, M. François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES

Étaient absents :
M. Raymond HOUEIX, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Liliane LE SOURD, Mme Sylvaine TEXIER

Absent(s) ayant donné pouvoir :
M. Jean-Sébastien TAVERNIER a donné pouvoir à Mme Sophie JUBIN
Mme Claire MAHE a donné pouvoir à M. Bernard CHAUVIN
Mme Emilie GEVA a donné pouvoir à M. Pascal GUIBLIN
Mme Isabelle GUILLET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GALUDEC
Mme Rachel GUIHARD a donné pouvoir à M. Alain LOUIS

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026_043 - MOBILITES - Convention financière de partenariat entre Questembert Communauté et la commune de Questembert – signalétique entre l'hippodrome et l'aire de services de Célac via la véloroute v403

Rapporteur : M. Boris LEMAIRE, Vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs à l'organisation des compétences en matière de mobilité,
Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) et ses dispositions relatives au financement des infrastructures et services de transport,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_043-DE

Vu la délibération n° 2021 02 n°07 du 8 février 2021 du Conseil Communautaire de Questembert Communauté relative à la prise de compétence de Questembert Communauté en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité locale,
Vu la délibération n° 2022 05 n°06 du 9 mai 2022 du Conseil Communautaire de Questembert Communauté validant le schéma directeur vélo,
Vu la délibération n°C2025_135 du 6 octobre 2025 du Conseil Communautaire de Questembert Communauté soutenant la candidature de la commune de Questembert à l'appel à projets « Développer le Vélotourisme » - axe 2 - implanter une aire de services,
Vu la convention jointe en annexe, établie entre Questembert Communauté et la commune de Questembert,

Lauréate de l'appel à projets « Vélotourisme - implanter une aire de services » porté par l'ADEME (agence de la transition écologique), la commune de Questembert s'est engagée à implanter une aire de services à destination des cyclotouristes sur le site de Célac. Outre l'équipement de l'aire en elle-même, ce projet intègre un volet jalonnement entre la V403 existante et la future aire de services pour lequel la commune bénéficie du soutien de l'ADEME.
Il s'agit de compléter le jalonnement existant sur le tronçon hippodrome <> gare <> centre-ville de Questembert et de créer le jalonnement nécessaire sur le tronçon centre-ville <> future aire de services. Les points d'intérêt suivants seront ainsi valorisés : gare ; point d'accueil – office de tourisme ; centre-ville ; l'aire de services.

Conformément au schéma directeur cyclable intercommunal adopté en 2021 par Questembert Communauté, la prise en charge de la signalétique en et hors agglomération relève de Questembert Communauté.
Afin de pouvoir bénéficier du soutien de l'ADEME, la présente convention de partenariat a pour objet de déterminer les modalités de financement des travaux de jalonnement réalisés dans le cadre de la création de l'aire de services de Célac.
La commune ferait, dans un premier temps, l'avance de l'acquisition des équipements permettant le jalonnement ainsi que la justification et l'encaissement des subventions de l'ADEME. Dans un second temps, Questembert Communauté rembourserait la totalité des montants engagés par la commune pour cette opération.
Le portage et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux seront assurés par Questembert Communauté. Les matériels et dispositifs installés seront rétrocédés à la commune de Questembert qui en assurera la gestion et l'entretien.

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer la réalisation du projet.
Considérant que ladite convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- D'approuver la convention financière de partenariat entre Questembert Communauté et la commune de Questembert pour la participation aux frais de signalétique entre l'Hippodrome et l'aire de services de Célac via la véloroute V403 ;
- De valider le principe d'une avance par la commune de Questembert des frais d'équipements de jalonnement entre l'hippodrome et l'aire de Célac et le remboursement par Questembert Communauté du reste à charge (subventions déduites) de l'opération ;
- D'autoriser M. le Président à signer ladite convention ;
- De notifier la présente délibération au partenaire signataire de la convention.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_043-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 10 mars 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Patrice LE PENHUIZIC
Date : 10/03/2026
Qualité : PRÉSIDENT